

France

Violences conjugales L'aide universelle d'urgence, une réussite à élargir

Depuis sa création il y a près d'un an, plus de 26 000 femmes ont touché cette enveloppe accordée par l'Etat pour les soutenir dans leur séparation d'un conjoint violent. Si les associations s'en félicitent, elles déplorent entre autres que les personnes en situation irrégulière ne puissent y accéder.

Par Sarah Bosquet



Jennifer (1), qui a obtenu une ordonnance de protection au début de l'année, estime que l'aide d'urgence devrait être

revalorisée.

C'est une des seules enveloppes du budget du secrétariat d'Etat à l'Egalité femmes-hommes qui va gonfler en 2025 : l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales voit ses crédits augmenter de 7,4 millions d'euros, près d'un an après son lancement. Allouée sous forme de prêt ou de don, cette aide doit faciliter le départ du foyer où réside le conjoint violent. Accessible sur la base d'un dépôt de plainte, d'une ordonnance de protection ou d'un signalement au procureur datant de moins d'un an, elle est conçue pour être versée en une fois, sous un délai de trois à cinq jours. Son montant, fixé en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge, varie entre 240 euros et plus de 1 330 euros - pour une moyenne de 870 euros.

D'après la secrétaire d'Etat à l'Egalité femmes-hommes, Salima Saa, et la Caisse nationale d'allocations familiales, le dispositif a bénéficié en huit mois à 26 525 personnes, dont 96 % de femmes. Un chiffre élevé mais pas surprenant : en 2023, le ministère de l'Intérieur a enregistré 271 000 victimes de violences commises par un partenaire ou ex-partenaire. La majorité des bénéficiaires de cette aide ont entre 31 et 40 ans. Au total, 23 millions d'euros ont été distribués par les Caisses d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole, dont 99 % sous forme de dons, d'après un rapport de la Délégation aux droits des femmes.

«Délais variables»

Un coup de pouce financier utile, saluent les structures spécialisées dans l'accompagnement des victimes. Mais des obstacles techniques et juridiques empêchent encore de nombreuses femmes d'y accéder. *«L'attestation d'une association référente devrait suffire, pour ne pas exclure celles qui n'osent pas passer la porte d'un commissariat»*, plaide Mine Günbay, directrice de la Fédération nationale Solidarité Femmes. Selon la dernière enquête *«Vécu et ressenti de sécurité»*, en 2022, seulement 14 % des victimes de violences conjugales ont porté plainte. *«La liste des pièces demandées et le délai de validité peuvent être bloquants, observe Clémence Pajot, directrice de la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCDIFF). Nos permanences rapportent aussi des délais de traitement variables : de moins d'une semaine à quinze jours, ce qui peut retarder le départ ou l'annuler.»*

Autre point noir : initialement conçue comme universelle, l'aide n'est pas accessible aux femmes étrangères sans titre de séjour (*lire ci-contre*), pourtant surexposées aux violences. *«Cette absence d'universalité met en difficulté des associations, qui sont, elles, dans l'aide inconditionnelle»*, regrette Mine Günbay.

«Chantages aux papiers»

Dès décembre 2023, cette situation a été dénoncée dans une tribune par plusieurs associations. Sarah McGrath, directrice de l'ONG Women for Women, souligne : *«De nombreuses femmes sont privées de titre de séjour justement à cause des violences conjugales et administratives.»* Car les «chantages aux papiers» sont monnaie courante. *«Des auteurs de violences confisquent leurs documents ou leur disent : "Tu as le droit de rester en France grâce à moi." Certains conservent leur carte bancaire ou leur interdisent de travailler»,* explique Violaine Husson de la Cimade. La FNCDIFF constate que 77 % des bénéficiaires de l'aide qu'elle accompagne sont françaises.